

Invitation à une activité de formation continue



Titre : Maladie veineuse chronique superficielle (MVCs) et varices. Un lourd problème, encore sous-estimé

No d'activité : 67863

Date : mardi le 27 novembre 2018

Lieu : Restaurant Steak House St-Charles

Coordonnées : 350-A rue Sicard, Ste-Thérèse, J7E 3X4

Objectifs

À la fin de ce programme, les participants pourront :

- Décrire la physiopathologie de la maladie veineuse chronique superficielle (MVCs).
- Passer en revue le système de classification CEAP (clinique, étiologique, anatomique et physiopathologique) de la MVCs.
- Analyser l'évaluation diagnostique de la MVCs.
- Décrire les options thérapeutiques pour traiter la MVCs.

Président de séance : Dr Patrick Préfontaine

Horaire

| | | | | | |
|------------|-------|-------|------------|---|---|
| 2018-11-27 | 18:00 | 18:30 | Autre | Accueil | |
| 2018-11-27 | 18:30 | 19:30 | Conférence | Maladie veineuse chronique superficielle (MVCs) et varices. Un lourd problème, encore sous-estimé | Dr Pierre Larose, chirurgien vasculaire |

Veillez confirmer votre présence auprès de:

Geneviève Bérubé
514-239-8117

genevieve.berube@servier.com

L'Association des médecins omnipraticiens de Laurentides-Lanaudière, sous l'agrément parapluie de la FMOQ, reconnaît 1.00 heure(s) de crédits de catégorie 1 aux participants à cette activité. Le code d'éthique du Conseil québécois de développement professionnel continu des médecins (CQDPCM) doit être respecté (www.cqdpcm.ca).

Cette activité bénéficie d'une subvention à visée éducative de Servier

Tous les participants sont invités à se créer un compte au www.fmoq.org en cliquant sur « se connecter ». Ce compte vous permettra de remplir l'évaluation de l'activité au <https://evaluation.fmoq.org> ainsi que de télécharger votre attestation de participation (des frais pourraient être exigés pour les professionnels de la santé autres que médecins et résidents).

Une procédure détaillée est mise à la disposition du participant en allant sur le portail: <https://www.fmoq.org/formation/politiques/procedure-de-telechargement-des-attestations-ominipraticiens/>.